

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF524

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 50, supprimer les mots :

« et au o »

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 53, supprimer les mots :

« 150 € par mètre carré de surface habitable ».

III.- – En conséquence, supprimer les alinéas 93 et 94.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l’article 4 portant modification du CITE en supprimant l’élargissement du bénéfice du CITE aux 20 % des ménages les plus aisés pour leurs dépenses de rénovation globale.